

**COMPTE DE FRAIS REPORTÉS RELATIF À L'OPTIMISATION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT**

**1. Références :** (i) Pièce B-0015, HQT-4, document 4, page 5.

(ii) Pièce C-ACEFQ-0007, page 18.

**Préambule :**

(i) « [...] *le Transporteur propose la création d'un compte de frais reportés hors base destiné à l'inscription du rendement relatif à la période de détention des actifs en entrepôt, suite à leur réception des manufacturiers, jusqu'au moment de leur transfert vers des chantiers.* »

[nous soulignons]

(ii) « *De plus pour répondre à la décision de la Régie de ne pas considérer les actifs stratégiques comme des actifs en exploitation (voir HQT-13 doc. 1, D. 8.1 à 9.3), mais plutôt comme des immobilisations en cours (HQT-13 doc. 1, R. 10.1) nous considérons que le fait de répartir sur 5 ans le remboursement du rendement accumulé, et donc de passer dans le revenu requis le rendement placé dans le compte, dès la première année de la livraison de l'actif stratégique ne respecte pas la décision de la Régie.* » [nous soulignons]

**Demande 1.1 :** La Régie comprend que votre position à la référence (ii) n'appuie pas la demande du Transporteur à la référence (i). Veuillez confirmer ou infirmer.

Réponse 1.1 : Effectivement d'une part nous n'appuyons pas la proposition d'HQT de créer un compte de frais reportés hors base pour y inscrire, puis amortir, un rendement associé aux actifs stratégiques en stockage.

D'autre part nous considérons que les modalités pour récupérer dans le revenu requis les montants inscrits au compte hors base ne respectent pas la décision de la Régie (ainsi un rendement de 1 M\$ serait inscrit au revenu requis de 2012).

**Demande 1.2 :** Veuillez élaborer sur les raisons qui justifient votre position.

Réponse 1.2 A) Raisons justifiant le rejet de la proposition de créer un compte hors base pour y inscrire le rendement sur les actifs stratégiques en entrepôt :

a) Il s'agit s'abord d'une position de principe à l'effet (A. 49.2° de la LRÉ) que la base de tarification doit être constituée de la juste valeur des actifs (calculée selon l'A. 50 de la LRÉ, sur la base du coût d'origine, amorti) que la Régie estime prudemment acquis et utiles pour l'exploitation du réseau. La Régie doit permettre un rendement raisonnable sur cette base de tarification (A. 49.3°).

Les actifs ici visés servent à délais aux investissement et ne servent pas directement à l'exploitation du réseau (ce qui ne sera le cas qu'une fois les actifs mis en exploitation).

b) HQT reconnaît clairement (HQT-13 doc. 10, rép. 25.1) que les PCGR et les IFRS (nouveau référentiel comptable) n'autorisent pas le versement de rendement pour des actifs en attente d'utilisation dans les activités d'investissement. Le respect des principes comptables conduit donc à rejeter la proposition d'HQT. Le traitement réglementaire spécifique demandé par HQT ne peut se justifier si l'on se compare à un marché standard et concurrentiel, qui devrait selon nous servir de cadre de référence à la réglementation économique. Cela ne nous apparaît pas non plus

dans le meilleur intérêt des clientèles, dans la mesure où la stratégie d'approvisionnement « juste à temps » est préférable et possible.

c) Tel qu'indiqué dans notre preuve HQT vise à implanter une stratégie de production « juste à temps » (HQT-1 doc. 1, p. 13) : l'implantation d'une telle stratégie devrait faire diminuer significativement les délais entre la réception des actifs stratégiques et leur intégration dans les projets d'investissement, de sorte que le compte de frais reporté demandé par HQT ne serait plus justifié et pertinent à terme. HQT devrait plutôt accélérer la mise en place de sa stratégie de production « juste à temps ».

Le fait de ne pas autoriser un tel compte de frais reporté constitue un incitatif à mettre en place une telle stratégie d'approvisionnement le plus tôt possible. HQT reconnaissait d'ailleurs, en réponse à une de nos DDR, qu'elle vise un tel résultat, à tout le moins pour les transformateurs de puissance et les inductances shunt.

***HQT-13, Doc.t 3, D. 28.b : Pourquoi (en Référence à HQT-4, Doc. 4, Section 2.3, p. 8) ne pas faire livrer les équipements à l'année 4 directement du fournisseur, si vous avez des engagements fermes de la part du fournisseur vous ne devriez pas avoir de délai de livraison et cela vous éviterait des coûts de stocks et de déplacement ?***

**R28b : À terme, les transformateurs de puissance et inductances shunt pour les projets seront livrés directement par les fournisseurs aux chantiers. Entre-temps, l'écoulement des transformateurs de puissance et inductances shunt en inventaire requiert une période de transition de 3 à 4 ans.**

d) Nous pensons, qu'avec la réduction des gains apportés par la stratégie d'optimisation de la chaîne d'approvisionnement (notre preuve p. 19) et la hausse des investissements, le rendement requis sur les actifs stratégiques en cours ne sera pas compensé à terme par les économies associées à la stratégie d'optimisation de la chaîne d'approvisionnement. D'autant que cette stratégie d'optimisation inclut divers aspects, et divers niveaux de dépenses et d'investissement, dont les ateliers de remise à neuf, dont on est en droit de s'attendre à un rendement net sur investissement et des gains d'efficience soutenables.

Rép. 1.2 B) Raisons justifiant le rejet des modalités de disposition du compte de frais reportés

HQT propose un amortissement sur une période fixe de 5 ans, des rendements inscrits dans le compte de frais reportés, sans lien avec la mise en exploitation effective des actifs stratégiques, ce qui selon nous ne respecte pas la décision de la Régie de l'énergie, tel qu'indiqué dans notre preuve. Cela entraîne de manière systématique le versement d'un rendement, sur le rendement inscrit, pour une durée correspondant à environ la moitié de la période d'amortissement de 5 ans, en plus de ne pas tenir compte de la réduction possible du délai entre la réception de l'équipement et son intégration dans les projets d'investissement, grâce à l'implantation de la stratégie d'approvisionnement « juste à temps ».

Richard Dagenais, analyste pour l'ACEF de Québec, 10/01/2012